



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2026

Le 28 mars 2026 à 10 h 37, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BILLOTTE Christian, doyen d'âge, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le mardi 24 mars 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTE Alexandre, Madame PONCET Alison, Monsieur SAGKAN Onur, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur TRAORE Samba, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTTE Laurent, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur ASAADI Othman, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame RODRIGUES Chanaz, Monsieur DRIF Azzedine, Madame N'DIAYE Rouguiatou, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MORELLI Roseline, Monsieur FONSECA Théo, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame GEORGE Sophie, Madame BERTE Mariata, Monsieur LACHHEB Mustapha, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur PAVLOVIC Zoran, Madame SU Malyna, Madame BASKARAN Banuja, Madame CELIK Sergul, Monsieur LEITE Sébastien, Monsieur ABBAS Adam, Madame YENBOU Sofia, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame DURAN Sabine, Madame ABOMANGOLI Nadège, Madame MANSOURI Myriam, Madame BEN JERAD Samia, Madame HARFOUCHE Medina, Monsieur SCHENA Nicolas, Monsieur GHEDAS Amine, Monsieur PATHMARAJAH Abirathan, Monsieur SINGH Sumeljyot, Monsieur OZGUNER Mehmet

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame YENBOU Sofia a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

1) Élection du Maire

LE CONSEIL, CONSIDERANT que la séance est présidée par Christian BILLOTTE, doyen d'âge du conseil municipal, **CONSIDERANT** les candidatures de Monsieur Stephen HERVE et de Monsieur Mehmet OZGUNER, **A DECLARE** procéder au vote à bulletin secret, **A DECLARE**, après un tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

Monsieur Mehmet OZGUNER a obtenu 11 voix et Monsieur Stephen HERVE a obtenu 34 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

A DECLARE que Monsieur Stephen HERVE est élu Maire de la commune de Bondy.

Et **A RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (article L. 2122-13 du CGCT), le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du Maire peut être arguée de nullité courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du CGCT).

Unanimité

2) Création de 17 postes d'adjoints au Maire

LE CONSEIL, CONSIDERANT que le conseil municipal de Bondy compte 45 membres et peut ainsi désigner 13 adjoints au Maire et 4 adjoints supplémentaires délégués aux quartiers, **CONSIDERANT** que, pour favoriser l'information et la participation des habitants à la vie des quartiers, il y a lieu de créer 17 postes d'adjoints, dont 4 postes d'adjoints délégués aux quartiers, **APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE** la création de 17 postes d'adjoints au Maire.

Pour : 34

Abstentions : 11 (Être Bondy : BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet)

3) Élection des adjoints au Maire

LE CONSEIL, CONSIDERANT qu'une seule liste de 17 adjoints, conduite par Monsieur Alexandre COTE, a été déposée auprès du Maire, **A DECLARE** procéder au vote à bulletin secret, **A DECLARE**, après un 1^{er} tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 23

A DESIGNE élus les conseillers municipaux suivants en qualité d'adjoints au Maire :

M. Alexandre COTE	1 ^{er} Adjoint
Mme Alison PONCET	2 ^e Adjoint
M. Onur SAGKAN	3 ^e Adjoint
Mme Joëlle MOTTE	4 ^e Adjoint

M. Samba TRAORE	5 ^e Adjoint
Mme Nazha EL MAHMOUDI	6 ^e Adjoint
M. Laurent COTTE	7 ^e Adjoint
Mme Auriane CALAMBE	8 ^e Adjoint
M. Othman ASAADI	9 ^e Adjoint
Mme Christelle LE GOUALLEC	10 ^e Adjoint
M. Andres HENAO SANTA	11 ^e Adjoint
Mme Chanaz RODRIGUES	12 ^e Adjoint
M. Azzedine DRIF	13 ^e Adjoint
Mme Rouguiatou N'DIAYE	14 ^e Adjoint
M. Patrick GIBERT	15 ^e Adjoint
Mme Roseline MORELLI	16 ^e Adjoint
M. Théo FONSECA	17 ^e Adjoint

A RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (article L. 2122-13 du CGCT), le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du Maire peut être arguée de nullité courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du CGCT).

Unanimité

4) **Lecture de la charte de l' élu local**

LE CONSEIL, CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 », **A PRIS ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local par Monsieur le Maire.

PREND ACTE

5) **Détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux**

LE CONSEIL A PRIS ACTE de l'ordre du tableau des membres du conseil municipal tel que présenté en annexe.

PREND ACTE

6) **Etablissement public territorial Est Ensemble : désignation des conseillers territoriaux**

LE CONSEIL, CONSIDERANT que, conformément à la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 2 février 2026, le conseil municipal doit élire 8 conseillers de territoire supplémentaires au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans

modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, **CONSIDERANT** que 2 listes de candidats ont été déposées auprès du Maire :

- Liste « Avec Stephen Hervé, continuons ensemble pour l'avenir de Bondy » :

1. Laurent COTTE
2. Christelle LE GOUALLEC
3. Smaïla CAMARA
4. Nezha DECOURRIERE
5. Adam ABBAS
6. Roseline MORELLI
7. Onur SAGKAN
8. Auriane CALAMBE

- Liste « Être Bondy » :

- Christian BILLOTTE
- Sabine DURAN
- Mehmet OZGUNER
- Samia BEN JERAD
- Nicolas SCHENA
- Médina HARFOUCHE
- Abirathan PATHMARAJAH
- Myriam MANSOURI

APRES EN AVOIR DELIBERE, A PROCEDE à l'élection de 8 conseillers de territoire au vote à bulletin secret, **A DECLARE**, après un 1^{er} tour de scrutin, les résultats suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

La liste « Avec Stephen Hervé, continuons ensemble pour l'avenir de Bondy » a recueilli 34 voix.

La liste « Être Bondy » a recueilli 11 voix.

A DECLARE élus comme conseillers de territoire :

- Laurent COTTE
- Christelle LE GOUALLEC
- Smaïla CAMARA
- Nezha DECOURRIERE
- Adam ABBAS
- Roseline MORELLI
- Christian BILLOTTE
- Sabine DURAN

Et **A AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à la notifier sans délai.

A RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (article L. 2122-13 du CGCT), le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du Maire peut être arguée de nullité courant à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du CGCT).

Unanimité

7) **Création des emplois de collaborateurs de cabinet et modalités de rémunération applicables**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A FIXE le nombre de collaborateurs de cabinet à 3 de la façon suivante :

- un directeur de cabinet,
- un directeur adjoint de cabinet,
- un chef de cabinet.

A DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement de ces collaborateurs de cabinet, et **A PRECISE**, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa de cet article.

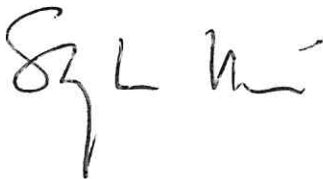
Pour : 34

Abstentions : 11 (Être Bondy : BILLOTTE Christian, DURAN Sabine, ABOMANGOLI Nadège, MANSOURI Myriam, BEN JERAD Samia, HARFOUCHE Medina, SCHENA Nicolas, GHEDAS Amine, PATHMARAJAH Abirathan, SINGH Sumeljyot, OZGUNER Mehmet)

Il est rappelé que les délibérations du conseil municipal, à l'exception des élections du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers territoriaux, peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 12 H 50.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional



Sofia YENBOU
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

